

MJC LEZIGNAN-CORBIERES

Organise le 14^{ème} VIDE GRENIER à l'extérieur dans le jardin public

Le Dimanche 30 Juillet 2017 de 8h à 18h (ouverture au public)

Réservé aux particuliers

Tarif des emplacements : 10€ les 3 mètres

Les emplacements sont limités et donnés par ordre de réservation. La MJC ne garantie pas l'attribution du même emplacement d'une année à l'autre.

Inscriptions sur place pour les habitants de Léznigan et des villages alentours au secrétariat de la MJC à partir du 29/05/2017 : du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

Renseignements :

MJC Léznigan-Corbières
25 rue Marat
11200 Léznigan-Corbières
Tél : 04 68 27 03 34

Coupon réponse à ramener ou à envoyer complété et signé avec :

- 1 Chèque à l'ordre de la MJC ou des espèces
- 1 photocopie de la Carte d'Identité
- Le coupon du règlement intérieur rempli et signé.
- 1 enveloppe timbrée à votre adresse (uniquement pour les réponses par courrier)



Coupon Réponse

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

N° de Tél : _____ N° de Portable : _____

Adresse Mail : _____ @ _____

Titulaire de la pièce d'identité n° : _____

Délivrée le : _____ par _____

N° Immatriculation de mon véhicule : _____

Restauration sur place : OUI NON (à titre indicatif)

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de Commerce)
- La non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal). La liste des participants est communiquée à la préfecture conformément à la réglementation.
- Avoir pris connaissance et approuver le règlement du Vide-Grenier

Fait à _____ le _____ Signature :

Emplacement : 3 mètres 6 mètres





Article 1 : L'Association **Maison des Jeunes et de la Culture**, est l'organisatrice du **Vide Grenier** ayant lieu le **Dimanche 30 Juillet 2017** de 7h à 18h30 dans le **Jardin Public de Lézignan-Corbières**.

Article 2 : L'exposant s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du **Vide Grenier** soit **7h/18h**.

L'accueil et l'accès au stand se feront impérativement par l'entrée du **Jardin Public**, avenue Maréchal Joffre à partir de 6h. **La MJC communiquera l'horaire d'entrée à chacun. Tout exposant ne respectant pas l'horaire communiqué ne pourra pas entrer son véhicule sur le site.**

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué. **AUCUN VEHICULE NE POURRA ETRE LAISSE SUR LES EMPLACEMENTS.**

Le numéro du stand devra être placé sur le tableau de bord du véhicule visible aux yeux des organisateurs.

Article 4 : Après 8h les exposants non installés ne seront plus autorisés à rentrer. Passé ce délai, les organisateurs se réservent le droit de disposer de l'emplacement inoccupé sans prétendre au remboursement.

Article 5 : La MJC décline toute responsabilité en cas de négligences (vols, dommages de matériels ou intempéries).

N'exposer que des objets personnels et usagés.

Il est interdit d'acheter des objets sur le Vide Grenier pour les revendre ensuite sur place.

Les exposants doivent être assurés pour leur responsabilité civile en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les exposants s'engagent à laisser leurs emplacements propres à la fin de la journée.

Tout pollueur identifié sera passible d'un dédommagement de nettoyage et sera automatiquement refusé l'année suivante.

Des containers et des poubelles sont prévus pour les déchets à différents endroits du Jardin Public.

Article 7 : En cas d'intempéries, pendant le déroulement du Vide Grenier, la MJC se réserve le droit pour des raisons de sécurité d'interrompre le Vide Grenier sans que l'exposant puisse prétendre à un remboursement.

Article 8 : La réservation ne sera effective qu'à réception du dossier complet et du paiement :

1. Fiche d'inscription
2. Photocopie recto verso de la pièce d'identité
3. Paiement par chèque (à l'ordre de la MJC) ou en espèces
4. Coupon du règlement intérieur signé et approuvé par l'exposant.

Les places sont attribuées par ordre de réception des dossiers complets à la MJC.

Article 9 : La vente des produits alimentaires et de boissons est exclusivement réservée à la MJC.

Article 10 : En cas de non-respect de ce règlement, les organisateurs en charge de son application, se réservent le droit d'exclure l'exposant sans qu'il puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait à Lézignan-Corbières le 20 avril 2017, Isabelle POURGINE, Présidente de la MJC

Coupon à découper, signer et ramener avec la fiche d'inscription obligatoire



Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement et l'approuver.

Le

Nom Prénom de l'exposant :

Signature :